



Août 2019

"La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation".

## Un peu d'Histoire

### LA BATAILLE DU DROIT DE GRÈVE

Cet acquis a été arraché de haute lutte par les travailleurs. Si le droit de grève est pleinement reconnu en France depuis seulement soixante-dix ans, c'est loin d'être le cas dans le reste du monde.

Aujourd'hui le gréviste perd sa paie, mais pendant longtemps il pouvait perdre sa liberté, voire sa vie, comme cela arrive toujours en Turquie, en Amérique latine, en Asie...

La grève est vieille comme le monde, comme le monde du travail. La première trace écrite de faits de grève remonte à l'Égypte antique, des hiéroglyphes faisant état d'un arrêt de travail des bâtisseurs de pyramides.

La loi Le Chapelier du 14 juin 1791 interdit les coalitions (ancêtres des syndicats) et le droit de grève.

Faire grève en France sera pendant près d'un siècle un délit pénal passible de peines de prison, quand la troupe ne tirait pas sur les grévistes.

C'est la loi du 25 mai 1864 qui va abroger la loi Le Chapelier et instaurer le droit de grève.

Ce fut donc l'indispensable premier pas vers la loi Waldeck-Rousseau de 1884 sur la reconnaissance des syndicats.

Mais dès 1872, la IIIe République de Monsieur Thiers interdit à nouveau la grève (loi Dufaure).

La nouvelle République, née sur les cendres de la Commune, débutait pour le moins dans la douleur.



LE CHAPELLIER, AVOCAT.

### L'esprit de la Résistance

De 1864 à 1946, un ouvrier peut toujours être licencié pour fait de grève. Devant l'ampleur des grèves avec occupation de juin 1936, aucune sanction n'est prise.

Vichy interdit les syndicats et les grèves, ce qui n'empêche pas les mineurs du Nord de faire une longue grève en mai-juin 1941.

Tout naturellement, le programme du Conseil national de la Résistance va rétablir le droit de grève.

Ainsi, ce droit est inscrit dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : Le droit de grève

s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

C'est à cette date que les fonctionnaires accèdent à ce droit [1]. Cette loi est renforcée par l'arrêt Dehaene du Conseil d'État du 7 juillet 1950 : L'état de grève est un principe fondamental de notre temps.

La loi du 17 juillet 1978 protège le droit de grève et interdit à l'employeur de prendre des mesures discriminatoires contre les grévistes.

Elle est renforcée par celle du 25 juillet 1985 qui stipule : *Tout licenciement intervenant après une grève est nul de plein droit.*



**C'est tout ce système démocratique qui est aujourd'hui attaqué dans le cadre de la grande offensive libérale sur l'ensemble des droits des travailleurs.**

### Le saviez-vous ?

#### Émile Ollivier (1825-1913)

Ce Marseillais, fils de député républicain de la Convention, fut avocat à Paris puis nommé préfet des Bouches-du-Rhône en 1848, sous la IIe République. Il fait partie de la minorité républicaine au Parlement du Second Empire. Député, c'est à ce titre qu'il est rapporteur de la loi du 25 mai 1864 sur la liberté du droit de grève. Il fut aussi brièvement chef d'un gouvernement composé de républicains modérés et de bonapartistes libéraux de décembre 1869 à août 1870, rapidement balayé par la guerre de 1870.

*Pour éclairer le présent*